Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 50 (1921)

Heft: 1

Rubrik: À la fin d'un demi-siècle

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ici un pressant appel à tous ceux qui ont des idées utiles à répandre dans n'importe quelle partie de notre programme d'action : le *Bulletin* sera toujours leur fidèle messager. Il faut que notre modeste périodique prenne une vie nouvelle, intéresse vivement ses lecteurs et contribue de plus en plus à la propagation de la bonne semence dans le vaste champ de l'éducation.

Puisse Dieu bénir nos communs efforts, les faire fructifier et favoriser de sa grâce tous les généreux ouvriers de l'école chrétienne !

La Rédaction du « Bulletin ».

A la fin d'un demi-siècle

Le *Bulletin pédagogique* commence, en 1921, la cinquantième année de son existence. C'est, en effet, le 15 novembre 1871, que l'imposante assemblée du Lycée décida la fondation de la Société fribourgeoise d'Education et de son organe de publicité.

Après la guerre franco-allemande, au moment où se préparait la revision de la Constitution fédérale de 1848, des hommes clairvoyants, tels que Louis de Weck-Reynold, l'avocat L. Wuilleret, les chanoines Wicky et Schorderet, l'abbé Horner, professeur, Philippona, inspecteur, et beaucoup d'autres, redoutaient, non sans raison, l'ingérence de la Confédération centralisatrice dans le domaine de l'école primaire. C'était pour sauvegarder les droits des autorités cantonales et des familles, comme aussi, et surtout, pour maintenir le caractère chrétien de nos écoles que les deux mille hommes, réunis au Lycée de Fribourg, votèrent par acclamation l'établissement d'une Société fribourgeoise catholique d'Education et d'instruction populaire, comprenant les professeurs, les inspecteurs, les instituteurs et les amis de l'enseignement, ainsi que la création d'une petite revue destinée à imprimer un nouvel élan à l'instruction populaire dans le canton et à la bonne éducation, basée sur les principes de la foi catholique.

Un Comité de 13 membres, présidé par M. Philippona, inspecteur scolaire à Châtel-Saint-Denis, rédigea les statuts de la Société fribourgeoise d'Education, qui furent approuvés par le Conseil d'Etat, le 22 mars 1872, et la première réunion eut lieu, à Romont, le 4 juillet. En ouvrant la séance, le président, F. Gillet, inspecteur scolaire et député au Grand Conseil, tint à rappeler et à préciser la raison d'être de la Société, qui ne s'est point constituée, disait-il, dans un but d'opposition ou d'hostilité, ni à une autorité légale quelconque, ni à qui que ce soit ; elle a uniquement en vue de donner une nouvelle impulsion à l'instruction dans notre canton et de conserver à l'éducation le fondement de la foi catholique... Elle respecte la liberté

pleine et entière des amis de l'instruction de toute autre confession ;... mais elle veut aussi avoir pour elle cette même liberté ; elle veut que les pères de famille catholiques puissent avoir la garantie que leurs enfants reçoivent dans nos écoles une éducation conforme aux principes de leur foi, en y acquérant tout le degré possible d'instruction.

Nos aînés travaillaient ferme, comme le montre le volumineux procès-verbal de cette première réunion. Ce n'est pas moins de quatre questions, et des plus importantes, qui furent discutées à Romont, après la lecture des rapports rédigés par M. Ruffieux, inspecteur scolaire, sur *les modifications et les améliorations à apporter au Règlement scolaire de 1850;* par M. Blanc-Dupont, instituteur à Fribourg, sur *la revision du programme des études des écoles primaires;* par M. Fontaine, instituteur à Saint-Aubin, sur *la méthode à suivre dans les écoles rurales pour l'enseignement de la langue en vue d'arriver à une rédaction correcte;* par M. A. Collaud, instituteur à Vuadens, sur *les moyens à prendre pour donner de la vie et de l'entrain à l'école.*

Chose à remarquer : cette première assemblée de la Société fribourgeoise d'Education avait déjà pris en main la défense des intérêts matériels du personnel enseignant. M. le docteur Ruffieux, inspecteur, terminait son rapport en disant : « Je constate une nécessité généralement reconnue, celle que le salaire de l'instituteur soit proportionné à ses labeurs. Le vœu de l'instituteur trouve un écho dans le cœur de tout citoyen ami de l'instruction publique. » M. le chanoine Schorderet rappela que le gouvernement s'occupait de l'augmentation des traitements des instituteurs. « Du reste, ajoutait-il, les bons instituteurs ne seront jamais assez payés. Dieu seul peut les récompenser du bien qu'ils font. » M. Louis de Weck-Reynold, président du Conseil d'Etat, qui assistait à la réunion, avec M. H. Schaller, directeur de l'Instruction publique, et M. Fournier, directeur de la Police, montrait, d'après une statistique fédérale, que le canton de Fribourg dépensait pour l'instruction primaire beaucoup plus qu'on essayait de le faire croire en Suisse, puisqu'il se trouvait au sixième rang pour la dépense proportionnelle, et l'éminent magistrat ajoutait : « La situation financière commençant à s'améliorer, on pourra faire davantage. » Il est donc évident que la défense des intérêts matériels des maîtres fait partie du programme de notre Société et de son organe officiel.

La rédaction de cet organe, le *Bulletin pédagogique,* fut confiée à M. Horner, aumônier et professeur à Hauterive. Le premier numéro sortit de presse le 1er janvier 1872, avec, en tête, une lettre d'encouragement adressée au *Comité de la Société fribourgeoise des instituteurs,* par M. l'abbé Wicky, membre de la Commission des Etudes. « Vous avez, écrivait-il, généreusement accepté la tâche de diriger cette Société naissante, qui, je l'espère grandira, se fortifiera,

saura répondre à nos plus chères espérances. Vous travaillerez donc à répandre et à développer l'instruction populaire, à en faire connaître l'importance, et je dirai presque la nécessité, surtout dans les temps présents, nous souvenant toujours que *la vérité religieuse* est l'indispensable préservatif contre les séductions de l'erreur et le seul guide assuré au milieu des systèmes et des opinions qu'enfante chaque jour la pauvre raison humaine. »

De son côté M. Horner affirmait que la création du *Bulletin pédagogique* était une œuvre étrangère à toute idée de spéculation, de rivalité, d'ambition, à toute préoccupation personnelle; la petite revue était destinée à servir de lien à la nouvelle association, dont elle était le complément indispensable. « Nous voulons, écrivait-il, que l'organe de la Société fribourgeoise d'Education emprunte à l'assemblée qui lui a donné naissance son caractère éminemment religieux et national. »

Telles sont les circonstances qui ont fait naître, il y a un demi-siècle, le *Bulletin pédagogique;* tels sont les principes qui l'ont constamment inspiré dans sa tâche parfois ardue, et telles sont les bases sur lesquelles repose la Société fribourgeoise d'Education, fondée par des magistrats, des prêtres, des inspecteurs, des instituteurs, des pères de famille et des amis de l'école, qui ont bien mérité de la patrie fribourgeoise. Méconnaître ces principes et essayer de déplacer ces bases, serait téméraire, dangereux et même coupable. Mais nous sommes rassurés : nous connaissons l'esprit et le cœur de notre personnel enseignant; nous avons dès lors la pleine confiance que tous, professeurs, instituteurs et institutrices demeureront à jamais fidèles aux belles et nobles traditions de leurs aînés.

La Rédaction.

Notre Caisse de retraite

(Suite et fin.)

La déclaration d'invalidité est du ressort exclusif du Conseil d'Etat. (Quelques exemples : un instituteur jouissant d'un traitement de 3 500 fr. est déclaré *invalide pour l'enseignement* dès la 9me année commencée, il recevra une rente viagère de 805 fr. Un invalide dans sa 20me année de service et gagnant 4 000 fr. touchera une rente viagère de 1 600 fr. Après 30 ans de service, un invalide gagnant 4 000 fr. recevra une rente viagère de 2 400 fr. Ce dernier chiffre représente le maximum de la rente pour un traitement de 4,000 fr.)

Après 30 ans de service et 60 ans d'âge, ces deux conditions étant réunies, la Caisse paie une pension viagère de retraite fixée au 60 % du dernier traitement annuel.

Le Conseil d'Etat a le droit de mettre à la retraite tout membre réunissant les deux conditions ci-dessus.